

Appel à candidature

Formation de correspondants en santé orale en IME (institut médico- éducatif)

Cahier des charges



AVRIL 2023

SOMMAIRE

1 . CONTEXTE.....	3
1.1 STRATEGIE.....	3
1.2 EPIDEMIOLOGIE.....	3
1.3 ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX.....	4
2 . APPEL A CANDIDATURES.....	4
2.1 OBJECTIFS.....	4
2.1.1 Objectif général.....	4
2.1.2 Objectif opérationnel.....	5
2.2 MISE EN ŒUVRE.....	5
2.2.1 Organisation matérielle de la formation.....	5
2.2.2 Contenu de la formation.....	6
3. FINANCEMENT DU PROJET.....	7
3.1 Sélection des IME et organisation matérielle de la formation.....	7
3.2 Financement de la formation.....	7
4 . EVALUATION.....	8
5 . CANDIDATURES ET CALENDRIER.....	9
5.1 MODALITES DE DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE.....	9
5.2 CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE.....	9
5.3 PROCESSUS DE VALIDATION PAR L'ARS.....	9
5.4 CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION.....	10
 ANNEXE I: Processus de dépôt du projet dans Ma Démarche Santé (MDS).....	 11
ANNEXE II : Aide à la construction du dossier de candidature.....	13

1. Contexte

1.1 STRATEGIE

La stratégie nationale de santé de 2018 propose d'encourager l'accès aux soins bucco-dentaires des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Le Plan national de Santé publique retient 25 mesures phares dont : "Mieux prendre en compte les besoins de santé des personnes en situation de handicap."

Les 7 piliers pour améliorer la santé bucco-dentaire des personnes en situation de handicap issus de la Charte Romain Jacob proposent d'impliquer les établissements médico-sociaux dans le suivi de la santé bucco-dentaire, et aussi d'identifier et former dans tous les établissements médico-sociaux un correspondant en santé orale.

Au niveau régional, le Cadre d'orientation stratégique 2018-2028 Auvergne-Rhône-Alpes propose de « renforcer la place de l'éducation à la santé, de la prévention et de la promotion de la santé publique » avec un objectif stratégique de « renforcer la prévention dans le champ de l'offre sanitaire et médico-sociale ».

L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes a participé au développement dans la région de dispositifs de consultations dédiés pour les personnes en situation de handicap dont une part importante de l'activité concerne les soins bucco-dentaires.

De plus, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes soutient le développement de structures de soins bucco-dentaires pour personnes handicapées.

Or, les pathologies dentaires sont en partie évitables si des comportements préventifs sont mis en place.

Pour une stratégie efficace en santé bucco-dentaire, les mesures curatives de soins doivent obligatoirement être accompagnées de programmes de prévention.

1.2 EPIDEMIOLOGIE

Une enquête nationale menée en 2004 à propos de la santé bucco-dentaire des enfants et adolescents handicapés hébergés en établissements spécialisés a révélé :

- un faible niveau d'hygiène dentaire,
- dans 70% des cas, l'hygiène bucco-dentaire est assurée par l'enfant lui-même (y compris quand il n'a pas les capacités psychomotrices pour le faire),
- 37% d'entre eux ont des caries sur dents permanentes,
- 27,5% d'entre eux ont des caries sur dents temporaires,
- qu'il n'existe, dans la très grande majorité des IME et des EEAP, ni prévention collective, ni protocole d'hygiène ou de prophylaxie.

L'état de santé bucco-dentaire des personnes handicapées est aggravé par des facteurs de risques spécifiques à ces personnes :

- un alignement des dents pas toujours conforme,
- une déglutition souvent anormale,
- une mastication défaillante,
- des reflux gastriques fréquents,
- des médicaments spécifiques ayant comme effet secondaire une diminution de la quantité et de la qualité de salive.
- des incapacités neuromotrices et sensorielles perturbant une bonne hygiène bucco-dentaire.

Un mauvais état de santé bucco-dentaire chez des personnes handicapées peut avoir les conséquences suivantes :

- des douleurs avec des modifications du comportement,
- des troubles et déséquilibres alimentaires,
- une dégradation de l'image et de l'estime de soi,
- une aggravation des pathologies générales (cardiaque, pulmonaire...).

1.3 ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX

L'institut médico-éducatif (IME) assure, conformément aux plans personnalisés d'accompagnement (comprenant le projet personnalisé de scolarisation, des soins et une éducation spéciale) l'accompagnement des enfants et adolescents atteints de déficiences à prédominance intellectuelle, pouvant s'accompagner de troubles moteurs, sensoriels ou du comportement. L'accueil peut être limité à la journée.

L'IME assure un accompagnement global tendant à favoriser l'intégration, de la formation générale et professionnelle des enfants et adolescents de 3 à 20 ans.

154 IME sont dénombrés en ARA.

2. Appel à candidatures

Cet appel à candidatures s'adresse aux opérateurs compétents dans le domaine de la formation en santé orale des personnels médico-sociaux et vise l'intervention dans une sélection des 154 IME de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

2.1 OBJECTIFS

2.1.1 Objectif général

L'objectif général de cet appel à candidatures est d'améliorer la santé bucco-dentaire des enfants et adolescents accueillis en IME dans la région ARA.

2.1.2 Objectif opérationnel

L'objectif opérationnel consiste à organiser et dispenser la formation de correspondants en santé orale (CSO) dans les IME sélectionnés.

Le Correspondant en Santé Orale (CSO) est la personne chargée de la problématique de l'hygiène et du suivi bucco-dentaire dans l'établissement.

Les CSO sont des professionnels médicaux, paramédicaux ou socio-éducatifs d'un établissement médico-social en capacité de former leurs collègues à la prise en charge de la santé orale et le suivi des soins des enfants et adolescents accueillis.

2.2 MISE EN ŒUVRE

2.2.1 Organisation matérielle des sessions de formation

La région compte 154 IME.

Une sélection d'environ 100 IME sera réalisée dans les 12 départements de la région par le prestataire retenu, dans le cadre de cet AAC, sur la base d'une liste fournie par l'ARS ARA.

Cette liste fera notamment mention des informations suivantes :

- Nom de l'établissement
- Adresse
- Coordonnées téléphoniques et mail.

La liste complète sera remise au(x) prestataire(s) retenu(s) à l'issue du processus de sélection du/des candidat(s).

Le(s) prestataire(s) mettra(ont) en œuvre dans son(leur) travail de sélection des IME les conditions favorisant une couverture homogène du territoire de la région :

- Sur tout ou partie de la région Auvergne Rhône-alpes
- Sur les territoires urbains et ruraux
- Y compris dans les zones reculées de la région.

Une fois cette opération de sélection réalisée, le(s) prestataire(s) aura(ont), par ailleurs, en charge l'organisation matérielle des sessions de formation qui se dérouleront dans les conditions suivantes :

- Chaque session comportera environ 4 IME sur un périmètre géographique restreint avec environ 12 stagiaires à chaque session (3 stagiaires maximum par IME).
- Cette formation se déroulera en présentiel dans un des 4 IME participant à la session de formation.

L'ARS AUVERGNE-RHONE-ALPES s'assurera de la couverture optimale du territoire.

2.2.2 Contenu de la formation

La formation de CSO s'adresse aux cadres de santé, infirmiers, aides-soignants, aides médico-psychologiques, moniteurs éducateurs, ..., personnels volontaires et désignés par la direction de l'établissement.

La mise en œuvre de l'action doit être décrite dans une convention signée entre l'IME et l'opérateur de formation.

Elle sera mise en œuvre sur deux journées de 7 heures et une demi-journée à distance de 6 mois.

La formation doit être spécifiquement adaptée aux besoins du public visé, à savoir les enfants et adolescents accueillis en IME.

Une session de formation devra débuter par une présentation de la formation et de ses objectifs avec, si possible, la présence des directions des 4 IME participants.

En effet, il est souhaitable que l'engagement des IME ne porte pas seulement sur la participation du personnel aux formations, mais aussi sur la volonté de donner les moyens humains nécessaires à la mise en place d'un programme d'hygiène bucco-dentaire quotidienne des enfants et adolescents de la structure, suite à la formation.

Dans un premier temps, la formation proprement dite devra s'attacher à faire un état des lieux des pratiques du personnel en matière de soins bucco-dentaires, afin d'adapter le contenu de ladite formation aux réalités des ESMS concernés.

A titre indicatif, le programme de formation comprendra à minima :

- une phase de sensibilisation afin que le personnel soit conscient des problèmes bucco-dentaires chez la personne handicapée, des conséquences du handicap sur la santé bucco-dentaire, de l'impact de la santé bucco-dentaire sur la qualité de vie.
- un rappel anatomique et physiologique de la cavité buccale.
- les principales pathologies rencontrées dans la cavité buccale et leurs conséquences, l'interrelations de la santé bucco-dentaire sur les pathologies générales, les prises médicamenteuses et la santé bucco-dentaire, l'alimentation et la santé bucco-dentaire.
- les représentations autour des soins de bouche chez la personne handicapée : réticences d'ordre affectif et/ou matériel.
- l'approche comportementale afin d'être en mesure d'apporter des soins d'hygiène adaptés au niveau de dépendance de la personne handicapée.
- des informations en matière d'hygiène bucco-dentaire : gestes à effectuer, matériel à utiliser, techniques de nettoyage de la cavité buccale et du brossage des dents. Ces informations doivent être spécifiquement adaptées aux difficultés rencontrées par les enfants et adolescents (psychologie et physiologie),
- une partie pratique : démonstration des techniques d'hygiène bucco-dentaires, ateliers d'hygiène bucco-dentaire avec mise en situation clinique des participants (brossage entre participants).
- le dépistage précoce des pathologies bucco-dentaires par un simple examen visuel.
- des éléments de prévention bucco-dentaire en lien avec l'alimentation et la prise de médicaments.

- la rédaction ou l'utilisation de protocoles d'hygiène bucco-dentaire en établissement pour personnes handicapées.
- les missions du CSO, son positionnement au sein de l'équipe, sur les questions de santé bucco-dentaire au sein de l'établissement,
- Du matériel pédagogique (fiches de protocoles, matériel de démonstration ...) devra être laissé aux personnes formées, afin de permettre un relai d'informations vers les autres personnels de l'IME, voire en direction des familles.

Il est demandé une demi-journée de formation, réalisée 6 mois après la formation initiale, permettant un suivi et un retour d'expériences, des échanges autour d'éventuelles actions à déployer afin de lever les éventuels freins rencontrés dans la mise en place des projets.

3 Financement du projet

Le financement du projet comporte deux volets complémentaires.

3.1 Sélection des IME et organisation matérielle des sessions de formation

L'ensemble des tâches de secrétariat visant à :

- la sélection des 100 IME
- l'organisation matérielle des sessions de formation au sein d'un des 4 IME regroupés

Est couvert par une somme forfaitaire de **4500 euros**.

3.2 Financement de la formation

Le coût estimé de l'ensemble de la formation (2,5 jours) est de **3 500 € pour un groupe de 12 personnes (inter établissements)**.

Cette somme est un forfait qui ne pourra pas être minorée ou majorée en fonction du nombre de participants.

Ce projet est financé par des crédits non pérennes (financement des opérateurs qui mettront en place le module de formation au sein des IME).

Ces crédits ne peuvent pas couvrir l'acquisition de matériels d'hygiène bucco-dentaire qui resteront à la charge des familles ou des établissements.

Les temps de formation devront s'effectuer sur le temps de travail du personnel.

Le financement présent n'a pas pour objet de couvrir les frais de personnel durant ces temps, les frais de remplacement des personnels en formation, les frais de déplacement sur le lieu de formation ou des dépenses de restauration.

Le financement couvre le temps de pédagogie et les frais de déplacement des formateurs (trajets, repas et nuitées éventuelles).

Un des établissements de chaque groupe d'IME s'engage à accueillir la formation (mise à disposition d'une salle et d'un vidéoprojecteur).

4 *Evaluation*

L'évaluation de chaque session de formation de 2 jours est réalisée. De même, l'analyse des résultats de la formation après la demi-journée prévue 6 mois après la formation initiale doit être produite.

Les évaluations s'appuient sur la liste des indicateurs de processus et de résultat développée ci-dessous :

L'évaluation de l'organisation matérielle des sessions :

- Nombre, nom des IME inclus dans la formation.
- Nom des IME constituant les quadrinomes en précisant le nom de l'IME accueillant.
- Temps de secrétariat consacré à l'organisation matérielle de la formation.

L'évaluation de processus du projet comprendra par session de 2 jours:

- Nombre de personnes de l'équipe d'encadrement sensibilisées par IME.
- Postes occupés par ces personnes sensibilisées (directeurs, médecins, cadres).
- Nombre de personnes formées par IME.
- Postes occupés par ces personnes formées par IME.

L'évaluation de résultats devra reposer sur l'exploitation de questionnaires distribués au personnel formé à la fin de chaque session de 2 jours afin de recueillir :

- Leur degré d'appréciation sur la formation
- Leur appréciation sur le niveau d'amélioration de leurs connaissances en matière d'hygiène bucco-dentaire chez les personnes en situation de handicap
- Leur avis sur la possible mise en place effective de suivis quotidiens de l'hygiène bucco-dentaire des personnes en situation de handicap

L'évaluation 6 mois après la formation initiale comprendra :

- Réalisation effective ou non de la formation du personnel de l'IME à l'hygiène bucco-dentaire des personnes en situation de handicap
- Si oui, difficultés rencontrées et leviers identifiés dans cette formation
- Si non, les raisons et les actions envisagées pour y remédier,
- Mise en place effective ou non des suivis quotidiens de l'hygiène bucco-dentaire des personnes en situation de handicap
- Si oui, difficultés rencontrées et leviers identifiés dans ce suivi quotidien.
- Commentaires généraux, remarques, souhaits.

5 Candidatures et calendrier

5.1 MODALITES DE DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Chaque opérateur candidate sur un nombre maximum de sessions à organiser au sein des 12 départements de la région.

En cas de couverture réduite du territoire régional, le candidat exposera les raisons de cette réponse partielle, l'organisation retenue, et les modalités de coordination avec les éventuelles autres candidats pour garantir une réponse harmonisée sur la région.

Le dossier de candidature devra être déposé dans « Ma Démarche Santé » : les modalités de dépôt sont présentées en annexe 1.

Pour toutes difficultés rencontrées dans le recours à « Ma Démarche Santé » merci de transmettre un message sur la messagerie : ARS-ARA-MDS-SUPPORT@ars.sante.fr

Aucune candidature papier ou mail ne sera examinée.

Pour toute précision et / ou complément d'information, vous pouvez contacter, les personnes en charge du suivi du dossier Santé bucco-dentaire :

Claire STRAT, conseillère technique – chirurgien-dentiste, Direction Stratégie et Parcours :
claire.strat@ars.sante.fr
04.72.34.74.24

Christine GUIGUE, chargée de projets, Direction de l'Autonomie, Direction déléguée Qualité et Performance :
christine.guigue@ars.sante.fr:
04.72.34.41.91

La date limite de dépôt du dossier de candidature est fixée au 30 juin 2023 minuit.

5.2 CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature devra comprendre :

- Un dossier de demande de financement (voir annexe 2) ;
- Une fiche d'évaluation de la formation construite à partir des critères précisés en [4.Evaluation](#).

5.3 PROCESSUS DE VALIDATION PAR L'ARS

Après réception, les dossiers de réponse seront examinés par l'ARS.

La décision favorable ou défavorable interviendra **au plus tard le 11 septembre 2023**.

Critères de sélection des opérateurs :

- Capacité du prestataire à organiser les formations selon les modalités prévues dans le cahier des charges.
- Expérience dans la formation bucco-dentaire à destination des populations à besoins spécifiques.
- Personnel compétent, avec notamment présence d'au moins un chirurgien-dentiste formateur.
- Opérateur doté d'outils pédagogiques adaptés.
- Opérateur en capacité d'intervenir sur plusieurs départements de la région.

5.4 CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE DE L'ACTION

La mise en œuvre de l'action devra débuter au 1^{er} novembre 2023 et se poursuivra sur l'année 2024.

ANNEXE I : Processus de dépôt du projet dans Ma Démarche Santé (MDS)

1) Création de votre compte

Pour l'accès à la plateforme cliquer sur le lien suivant : https://ma-demarche-sante.fr/si_mds/servlet/login.html

Une fois votre compte porteur créé dans l'outil MDS, il vous faudra saisir votre projet avec l'aide du guide présent sur la page d'accueil



2) Création du projet

Il vous faudra sélectionner les informations indiquées ci-dessous via les différents menus déroulants :

Créer un projet

Dans quel cadre

Souhaitez-vous

Créer un projet ?

Appel à projets

Région

Auvergne-Rhône-Alpes

Précisez

AAP Formation bucco-dentaire IME

Puis cliquer sur

CRÉER UN PROJET

Aucun dossier de demande transmis par mail ou courrier ne pourra être traité.

Les pièces suivantes (format PDF) devront obligatoirement être déposées dans MA DEMARCHE SANTE :

- RIB **daté, tamponné et signé** du responsable ;
- Les derniers comptes approuvés de la structure (si association uniquement);
- La délégation de signature, si le signataire de l'attestation de dépôt n'est pas le responsable de la structure ;
- Les statuts (si association uniquement).

3) Recommandations dans le remplissage de MDS

Cet appel à projet porte sur l'action « Formation correspondant en santé bucco-dentaire en IME ».

Vous n'aurez donc à saisir normalement qu'une seule action dans votre projet (1 action = 1 financement = 1 budget prévisionnel).

Le descriptif de l'identification de votre projet doit être clair et succinct.

Pour toutes difficultés rencontrées dans Ma Démarche Santé merci de transmettre un message sur la messagerie : ARS-ARA-MDS-SUPPORT@ars.sante.fr

ANNEXE II : Aide à la construction du dossier de candidature

Présentation du porteur :

1- Identification

Nom de la structure ou du porteur:.....
.....

Statut (association, fondation, société, etc...) :

Date de création :

Le cas échéant, reconnaissance d'utilité publique :

N° FINESS géographique: |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

N° FINESS juridique: |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

N° SIRET : |_|

N° RNA.....

NATURE JURIDIQUE.....

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone : Télécopie :

Courriel :

Adresse de correspondance, si différente :

Code postal : Commune :

2- Identification du représentant légal (Président du Conseil de surveillance ou d'Administration)

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

3- Identification de la personne chargée du présent dossier (si différente du Représentant légal)

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

4- Contexte, constats et besoins identifiés ayant conduit à la formulation du projet

(Décrivez le contexte ayant conduit à l'expression du besoin. Listez et détaillez les différents éléments déclencheurs qui ont permis d'aboutir à la construction du projet)

.....
.....
.....
.....

5- Organisation matérielle de la formation (modalités retenues pour la sélection des IME, constitution des quadrinomes, temps de secrétariat requis.....)

.....
.....
.....

6- Prestations de formations proposées et présentations des modalités d'évaluation (processus, résultats et évaluation à 6 mois après la formation initiale)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

7- Modalités d'organisation des modules de formation (lien avec les IME, nombre prévisionnel de formations, organisation matérielle (matériel pédagogique) et géographique (départements couverts)

.....
.....
.....
.....
.....

8- Personnel :

Total du personnel en ETP dédié à l'action y compris pour l'organisation matérielle de la formation:

Profil du personnel dédié à l'action y compris pour l'organisation matérielle de la formation:

9- Calendrier de mise en œuvre

Date de démarrage de l'action et rétro-planning (identifiant clairement les différentes phases de mise en œuvre et la date de début de l'activité)

.....
.....
.....

10- Financement :

Organisation matérielle de la formation : forfait
4500€.....
Nombre de sessions de formations prévues:
Coût pédagogique par session :
Coût total de l'action :.....
.....